



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**AVIS PUBLIC  
d'entrée en vigueur**

---

**Règlement numéro 2023-462  
relatif au traitement des élus municipaux**

---

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 2023-462 relatif au traitement des élus municipaux.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Résumé du règlement**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 240 \$ (13 371 \$ en 2022) et celle de chaque conseiller à 4 747 \$ (4 457 \$ en 2022).

Chaque membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, soit 7 120 \$ (6 685,50 \$ en 2022) pour le maire et 2 373,50 \$ (2 228,50 \$ en 2022) pour chaque conseiller.

La rémunération annuelle sera indexée à la hausse de 2 % pour l'exercice financier 2024 et chaque exercice financier subséquent.

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le règlement 2023-462 remplace le règlement numéro 2019-447.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et greffière-trésorière